

ELIA. Ligne haute tension dans les rues Pelletier, Linthout, et Rasson

Le dossier de la ligne haute tension qui relie Woluwé à Bruxelles-Ville (Charles-Quint) fait couler beaucoup d'encre. Les riverains de ces rues se sont mobilisés de manière très positive parce qu'ils craignent pour leur santé.

Certaines études, disent-ils, ont en effet été publiées et présentent des statistiques en matière de leucémie infantile, d'alzheimer, de maladie de charco et autres troubles du système nerveux central qui peuvent inquiéter les riverains.

Selon les riverains, les lignes sont placées trop près des façades. Ils préconisent et réclament de passer par des tracés alternatifs qui empruntent des voiries beaucoup plus larges afin d'éloigner au maximum les lignes des habitations.

La commune ne peut se prononcer sur les études de santé ni sur celles qui prétendent le contraire. Ce n'est pas de sa compétence ni son rôle. Mais la commune doit appliquer le principe de précaution.

C'est la raison pour laquelle, la commune a fait arrêter les travaux d'Elia en décembre 2015. La ligne n'est donc pas complète aujourd'hui. Il n'y a pas de tension dans les câbles aujourd'hui.

Le Bourgmestre Bernard Clerfayt a interpellé et a écrit à la Ministre fédérale de la santé, madame De Blok, ainsi qu'à la Ministre régionale compétente dans ce secteur, madame Frémault.

La commune ne peut malheureusement pas se baser sur des normes légales en la matière. Il n'existe pas de norme en Région Bruxelloise. Les normes en Wallonie, en Flandres et à l'internationales ne sont pas plus éclairantes pour la commune (*).

En mars 2016, le Conseil communal adoptait à l'unanimité une motion du Collège sommant Elia de démontrer que la mesure de 0,4 microtesla (Conseil Supérieur de la Santé) ne serait pas dépassée.

En même temps, la Ministre Frémault a avancé rapidement sur le dossier. En attendant la réunion d'un groupe de travail pour élaborer une norme légale, la Ministre a très intelligemment décidé de présenter un protocole entre la Région et Elia, une sorte de guide de bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Le gouvernement régional a adopté ce protocole début mai 2017.

De très nombreuses réunions, constructives, ont été menées avec les riverains qui ont abattu un travail remarquable et précis. Deux pétitions d'un très grand nombre d'habitants des rues concernées par la pose ont été remises au Bourgmestre. Les riverains ont réalisés deux interpellations citoyennes devant le conseil communal. De nombreuses réunions ont également été menées avec les représentants d'Elia et très souvent avec la Région bruxelloise et le cabinet de la Ministre Frémault. Les représentants d'Elia ont évidemment défendu leurs points de vue, mais en toute transparence et sans pression. Le climat de travail a toujours été bon et serein. Tous les documents explicatifs ont été remis à la commune lorsque celle-ci l'exigeait.

La commune a reçu le 7 avril 2017 un nouveau courrier d'Elia concernant le câble de 150.000 volts qui doit traverser la commune de Schaerbeek. Dans cette lettre, Elia demande à la Commune de prendre un positionnement pour le 21 avril 2017 à propos de la pose du câble. Elia propose 3 possibilités de tracé pour finaliser son réseau :

- Tracé initial (Square Vergote – rue F. Pelletier – rue de Linthout – Place de Jamblin de Meux – rue Rasson). C'est le tracé que privilégie Elia puisque les lignes ont été déjà placées et qu'il reste 400 mètre à faire.
- Tracé alternatif A (Square Vergote – Bld Reyers – Av . du Diamant – Square Plasky – Av . E. Max – Place des Chasseurs Ardennais)
- Tracé alternatif B (Square Vergote – Bld Reyers – Av. de Roodebeek – Place de Jamblin de Meux – Rue du Noyer)

Ce mardi 23 mai, le Collège a décidé d'opter pour le tracé alternatif « Roodebeek », noté ci-dessus tracé alternatif B, dans le respect du protocole régional et de la note aux membres du Gouvernement. Cela signifie donc le passage sur le Boulevard Reyers, le passage par la Chaussée de Roodebeek, le plus loin possible des façades (c'est-à-dire sur une bande de circulation), la Place Jamblin de Meux et enfin la rue du Noyer. Comme prévu dans le protocole régional, « les câbles seront systématiquement posés en trèfle », sauf en cas d'impossibilité technique (au niveau des jonctions de câbles par exemple, auquel cas, ces jonctions devront être blindées). Enfin, comme le prévoit également le Protocole régional, le respect des obligations qu'il comporte sera contrôlé par Bruxelles Environnement.

Le cabinet du Bourgmestre et le Secrétaire communal rédigeront la semaine prochaine un courrier à Elia pour lui faire part de la décision du Collège. La cabinet du Bourgmestre réalisera également un courrier qui sera distribué aux habitants des rues concernées.

Le Collège a bien conscience de l'importance de cette décision. Il espère ainsi avancer le plus rapidement possible en respectant la santé des riverains et dans le cadre du protocole régional, signé par la Région et par Elia

(*) La note au Gouvernement concernant le protocole relève que : de l'étude bibliographique et comparative, il ressort les éléments suivants :

- L'OMS recommande de ne pas dépasser 200 μT pour la population (exposition permanente) ;
- Le Conseil de l'Union européenne recommande de respecter une valeur maximale de 100 μT pour le champ magnétique de 50Hz et de ne pas légiférer d'avantage ;
- Le Fédéral, compétent dans le domaine de la santé, n'a pas adopté de législation spécifique et suit les recommandations du Conseil de l'Union européenne (100 μT);
- Le Conseil Supérieur de la Santé préconise le principe de précaution et recommande de ne pas exposer pendant de longues périodes les enfants de moins de 15 ans à une intensité de champ moyenne supérieure à 0,4 μT . Cette recommandation ne vise pas en particulier les lignes à haute tension mais l'ensemble des rayonnements basse fréquence ;
- Actuellement, ni la Région wallonne, ni la Région flamande ne disposent d'une réglementation spécifique concernant les champs électromagnétiques liés aux lignes haute tension.
- En Région flamande, l'arrêté du 11 juin 2004 contenant des mesures de lutte contre les risques de santé par la pollution intérieure, indique des valeurs de qualité pour différents facteurs chimiques, physiques et biotiques pour l'environnement intérieur. Pour les champs magnétiques une valeur guide de 0,2 μT (microtesla) et une valeur d'intervention (ou valeur déclenchant l'action) de 10 μT sont reprises sans spécifications supplémentaires. Cet arrêté ne vise donc pas spécifiquement les lignes et câbles HT. Par ailleurs, le Département Leefmilieu, Natuur & Energie de la Région flamande a informé BE que, au vu de certaines difficultés rencontrées relatives à la mise en œuvre de cette législation (impossibilité pratique d'effectuer des mesures probantes, inapplicabilité des mesures d'intervention prévues, normes fixées trop basses... ,)un projet de révision de cet arrêté est actuellement en cours et que cette révision concernera notamment les aspects « rayonnements » (rehaussement envisagé à 0,4 μT voire au-delà). Concernant la Région wallonne, la cellule

permanente Environnement Santé a informé Bruxelles Environnement du fait que la problématique des lignes à haute tension était actuellement à l'étude.

- Concernant les autres pays européens, la norme la plus souvent retenue, lorsqu'une valeur-cible est définie, est 100 microtesla. La Suisse préconise le 1 microtesla.